



CONSIGNES COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Afin de garantir un service public de qualité, nous vous remercions de prendre note des consignes suivantes dans le cadre de l'organisation du service de collecte des encombrants :

1. Les encombrants doivent être déposés devant le domicile de l'adresse renseignée sur le calendrier mensuel de collecte.

Tous les usagers doivent être inscrits en Mairie et la liste doit être envoyée par mail au centre technique **48 heures avant le passage programmé,**

Mail : centre.technique@cclgv.fr

2. Pour les personnes à mobilité réduite, le service est effectué en présence du locataire ou du propriétaire des lieux sous le contrôle de la police municipale ou d'un responsable de la commune.
3. Les agents de la CCLGV peuvent refuser la collecte dans le cas où les volumes et les charges seraient trop importants.
4. La collecte des encombrants est limitée **à 5 articles par foyer et par mois.**
5. Le service sera assuré aux périodes suivantes :
**du mois de janvier à juin 2020 &
du mois de septembre à décembre 2020**

6. Ne sont pas considéré comme des encombrants les objets suivants :

Les gravats, les matériaux amiantés, les pneumatiques, les cartons, les livres, les journaux magazine, les verres, les vêtements, les peintures, les produits solides ou liquides de tous types et les produits toxiques.

Ces déchets doivent être apportés en déchèterie ou dans un point de collecte spécialisé.

Contacts pour tous renseignements complémentaires :

Téléphone : 04.94.04.63.36. ou 04.94.70.74.33.

Mail : centre.technique@cclgv.fr

www.cc-lacsgorgesverdon.fr

